



Projet Agrisolutions climat

Pratiques de gestions bénéfiques (PGB) 1-2-3-5-6-9

4 juin 2025



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

Structure de la présentation



- Projet Agrisolutions Climat 2025-2028
- Présentation des PGB 1-2-3-5-6-9
 - Dates importantes
 - Conditions de participation
 - Aide financière
 - Formulaires
- Période de questions

Mise en contexte



Fonds d'action à la ferme pour le climat

Administré par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

- Action climatique immédiate à la ferme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Soutient l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) dans trois domaines

Améliorer la gestion de
l'azote

Accroître l'adoption des
cultures de couverture

~~Normaliser le pâturage en
rotation~~

Projet Agrisolutions climat de l'UPA

PROJET AGRISOLUTIONS CLIMAT 2025-2028

- La prolongation en 2025-2028 du programme **Solutions agricoles pour le climat – Fonds d'action à la ferme pour le climat** a été annoncée à la fin janvier 2025.
- 13 bénéficiaires du fonds 2025-2028, **dont l'UPA**, ont été sélectionnés pour continuer à soutenir les agriculteurs dans leurs efforts pour devenir plus résilients au climat avec des nouveaux projets.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

PROJET AGRISOLUTIONS CLIMAT

2025-2028



- Le même nombre de PGB offert (certains ajustements);
- Les processus d'inscription (formulaires) seront comparables.
- L'ouverture des inscriptions pour les PGB 7 et 8 le 22 avril;
- **Limite par entreprise sera majorée: 100 000\$ par entreprise pour la période saison 2022 à saison 2027.**



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

PGB 1-2-3-5-6-9

Réduction de l'azote

Culture de couverture

9 juin au 30 septembre 2025

Formulaires 1 et 2 reçus

Conditions de participation

Conditions générales



L'entreprise agricole est admissible si:

- Elle a un numéro UPA;
- Elle est dûment enregistrée au MAPAQ et possède un numéro d'identification ministériel (NIM);
- Ses superficies soumises sont situées au Québec;
- Pour les PGB 1 à 8, elle a acheté des engrais azotés entre le 2 mars et le 30 juin 2022, et elle doit pouvoir le démontrer sur demande.

Conditions générales (suite)



- L'entreprise agricole doit être accompagnée par un conseiller pouvant attester de la conformité de l'implantation de la PGB;
- Aucune superficie soumise ne doit faire l'objet d'un autre financement d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion de l'azote et les cultures de couverture;
- Compléter le Portrait Agrisolutions climat: fournir des informations illustrant le parcours de l'entreprise dans l'adoption de pgb visant la réduction des émissions de GES (plateforme Agrisolutions et formulaires 1 à 3);

Conditions générales (suite)



- Fournir à la fin de la saison les preuves de réalisation et de la mise en œuvre des PGB pour obtenir l'aide financière;
- La régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur encadrant les activités agricoles;
- L'entreprise agricole et son conseiller s'engagent à respecter les conditions de participation.

PGB1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture



- Réduire d'au moins **10%** la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la **superficie financée**;
- Réduire la quantité d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la culture;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et **15 ha** (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Ne peut pas combiner cette PGB 1 et le financement pour la PGB 2 ou PGB 3.

PGB2: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture



- Réduire d'au moins **10%** la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la **superficie financée**;
- Démontrer la présence en 2024 d'une culture de couverture pour les superficies proposées avec un plan de localisation des cultures de couverture;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et **15 ha** (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Ne peut pas combiner cette PGB 2 et le financement pour la PGB 1.

PGB3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par une première utilisation d'amendement organique à l'échelle de l'entreprise



- Introduire l'épandage d'amendement organique dans ses pratiques culturales alors qu'elle n'en a pas appliqué au cours des deux dernières saisons (2023 et 2024);
- Valoriser des fumiers, des lisiers, des composts. Les matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont exclues;
- Réduire d'au moins **8%** la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble des superficies de l'entreprise;

PGB3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par une première utilisation d'amendement organique à l'échelle de l'entreprise (suite)



- Effectuer les épandages entre le 1er avril et le 1er octobre 2025;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Ne peut pas combiner cette PGB 3 et le financement pour la PGB 1.

PGB5: Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation qui permet la réduction des besoins d'azote de l'entreprise



- Introduire une nouvelle culture principale qui consomme moins d'azote dans sa rotation:
 - Nouvelle culture = ne doit pas avoir été récoltée sur l'entreprise au cours des deux dernières saisons (2023 et 2024) sur une superficie de 5 ha ou plus (horticole), ou de 15 ha ou plus (grandes cultures);
- Réduire d'au moins **8%** la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée pour l'ensemble des superficies de l'entreprise;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;

PGB6: Culture de couverture avec légumineuse



Ouvert au secteur horticole
et aux grandes cultures

PGB6: Culture de couverture avec légumineuse



- Ensemencer une culture de couverture en semis pur de légumineuses ou en mélange contenant au minimum 50% de légumineuses calculé de la façon suivante:
 - Pour se qualifier à 50% et plus de légumineuses, un mélange doit avoir un % de légumineuses d'au moins **50% du taux de semis pur** ET contenir un **poids de semences de légumineuses par rapport au poids total d'au moins 50%**;
 - Le calcul du % de légumineuses se fait selon la méthode du Guide des cultures de couverture en grandes cultures du CRAAQ* p. 80.;

*Vanasse, A., Thibaudeau, S, et Weill, A., 2022, [Guide des cultures de couverture en grandes cultures](#).

Ce guide est fourni gratuitement aux producteurs et aux agronomes qui en font la demande, et ce, jusqu'à épuisement de l'inventaire.

PGB6: Culture de couverture avec légumineuse (suite)



- Le taux de semis pur utilisé pour calculer le pourcentage de légumineuses correspond à la **limite supérieure des taux de semis recommandés dans le Guide du CRAAQ**;
- Dans un mélange, le taux de semis des espèces qui ne sont pas des légumineuses doit être **suffisamment bas pour permettre aux légumineuses de se développer**. Dans le cas contraire, Agrisolutions climat se réserve le droit de refuser la demande.

Légumineuses	Taux de semis pur utilisé pour les calculs (Limite supérieure du taux de semis pur déterminé par le CRAAQ*) kg/ha	Inscrire à la bonne ligne le taux de semis de chaque espèce présente dans votre mélange kg/ha	% de chaque légumineuse du mélange en fonction du taux de semis pur	% total des légumineuses du mélange en fonction du taux de semis pur	Inscrire les autres espèces du mélange qui ne sont pas des légumineuses	Inscrire le taux de semis de chaque espèce qui ne sont pas des légumineuses pour le calcul du poids total du mélange kg/ha
Crotalaire	25		0,0	83	Avoine	50,0
Féverole	90		0,0		Radis fourrager	6,0
Lentille	35		0,0			
Lotier corniculé	15		0,0			
Lupin	150		0,0			
Luzerne	12		0,0			
Mélicot jaune	25		0,0			
Mélicot blanc	25		0,0			
Niébé	90		0,0			
Pois autrichien	60		0,0			
Pois fourrager	100	50,0	50,0			
Trèfle alsike	15		0,0			
Trèfle blanc	12		0,0			
Trèfle d'Alexandrie	25		0,0			
Trèfle incarnat	25		0,0			
Trèfle Micheli	15		0,0			
Trèfle rouge	15	5,0	33,3			
Trèfle souterrain	34		0,0			
Vesce commune	60		0,0			
Vesce velue	40		0,0			
Poids total des légumineuses kg/ha		55	Poids total des autres espèces kg/ha		56	

Poids total du mélange kg/ha = Poids total des légumineuses + poids total des autres espèces kg/ha	111
% du poids total des légumineuses du mélange en fonction du poids total des semences	50
% total des légumineuses du mélange en fonction du taux de semis pur	83
% du poids total des légumineuses du mélange en fonction du poids total des semences	50

Pour se qualifier pour la PGB6, ces deux chiffres doivent être supérieurs ou égaux à 50

PGB6: Culture de couverture avec légumineuse (suite)



- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Utiliser le Guide des cultures de couverture en grandes cultures*, la référence:
 - Pour l'implantation et la régie des cultures de couverture ;
 - Pour les conditions de succès recherchées pour cette pratique;
 - Pour les dates et les taux d'ensemencement acceptées.

PGB6: Culture de couverture avec légumineuse (suite)



- Engagement:
 - Les cultures de couverture inscrites à la PGB 6 ne sont pas destinées en tout ou en partie à la commercialisation ou à l'autoconsommation;
 - Les cultures de couverture ensemencées ne doivent pas être de la même espèce que la culture principale en 2025 et en 2026.

PGB6: Culture de couverture avec légumineuse (suite)



- Conditions additionnelles pour les grandes cultures:
 - Les cultures de couverture doivent couvrir le sol durant l'hiver.
 - À la suite du semis, les superficies financées ne peuvent faire l'objet d'un travail du sol, ni travaux de drainage ou de nivellement des sols l'année d'ensemencement;
 - Les cultures de couverture peuvent faire l'objet d'une fauche à l'automne si celle-ci est réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm;
 - Les cultures de couverture peuvent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée;

PGB9: Cultures de couverture – secteur des grandes cultures



- Cultiver des grains, sans égard au mode de production conventionnel, biologique ou autre;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 15 ha et d'au plus 240 ha;
- Utiliser le Guide des cultures de couverture en grandes cultures*, la référence:
 - Pour l'implantation et la régie des cultures de couverture ;
 - Pour les conditions de succès recherchées pour cette pratique;
 - Pour les dates et les taux d'ensemencement acceptées.

PGB9: Cultures de couverture – secteur des grandes cultures (suite)



- Engagement:
 - Les cultures de couverture inscrites à la PGB 9 ne sont pas destinées en tout ou en partie à la commercialisation ou à l’autoconsommation;
 - Les cultures de couverture ensemencées ne doivent pas être de la même espèce que la culture principale en 2025 et en 2026;
 - Les cultures de couverture doivent couvrir le sol durant l’hiver.



PGB9: Cultures de couverture – secteur des grandes cultures (suite)



- Engagement:
 - À la suite du semis, les superficies financées ne peuvent faire l’objet d’un travail du sol, ni travaux de drainage ou de nivellement des sols en 2025;
 - Les cultures de couverture peuvent faire l’objet d’une fauche à l’automne si celle-ci est réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm;
 - Les cultures de couverture peuvent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée.

Aide financière PGB 1 et PGB 2



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ¹
Volet Gestion de l'azote			
1. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 210 \$/ha Maximum : 10 500 \$	300 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de :
2. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 210 \$/ha Maximum : 10 500 \$	300 \$	-fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

¹ L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

Aide financière PGB 3 et PGB 5



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ¹
Volet Gestion de l'azote			
3. Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 155 \$/ha Maximum : 7 750 \$	300 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de :
5. Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation réduisant les besoins d'azote de l'entreprise	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 130 \$/ha Maximum : 6 500 \$	300 \$	-fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

¹ L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

Aide financière PGB 6 et PGB 9



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ²
Volet Gestion de l'azote			
6. Culture de couverture avec légumineuse	Grandes cultures : 125 \$/ha Maximum : 6 250 \$	Maximum ¹ : Accompagnement : 515 \$ Déplacement : 45 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de :
	Secteurs horticoles : 155 \$/ha Maximum : 7 750 \$	Analyse biomasse : 90 \$ si applicable	
Volet Culture de couverture			
9. Culture de couverture – secteur des grandes cultures	105 \$/ha Maximum : 25 200 \$	Maximum ¹ : Accompagnement : 515 \$ Déplacement : 45 \$ Analyse biomasse : 90 \$ si applicable	-fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

1 Pour la saison 2025, une aide financière est accordée à l'entreprise agricole pour payer l'accompagnement professionnel qu'elle reçoit, sous condition que le conseiller soit reconnu par les réseaux Agriconseils. Cette aide vise à couvrir divers frais liés aux services d'un conseiller agronomique dont ceux associés à l'accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, aux dépôts des pièces justificatives en fin de saison et à l'attestation des documents.

2 L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais liés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

À noter



- Agrisolutions climat se réservent le droit de réviser le montant de l'aide financière accordée, ainsi que d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document, en tout ou en partie.
- Agrisolutions climat se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions et les montants d'aide financière, en cours de saison, afin de respecter le budget reçu d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour l'année financière du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

PGB 4

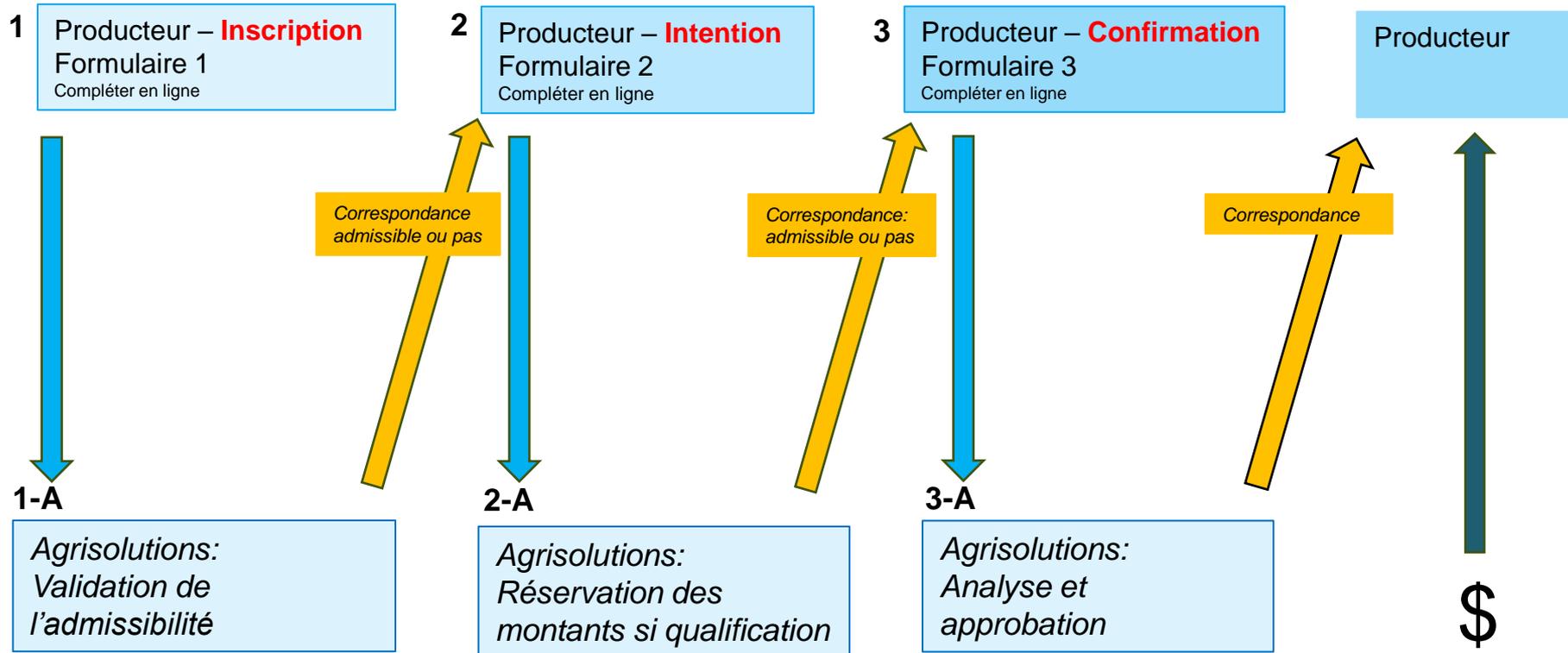
Utiliser de l'urée enrobée de polymère

Si l'entreprise agricole a reçu une aide financière pour la PGB 4.1 en 2025,
elle ne peut soumettre de demande pour la PGB 4 en 2025

8 juillet au 30 septembre 2025

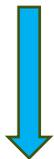
Formulaires

Étapes pour le producteur

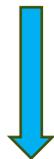


Étapes pour le conseiller

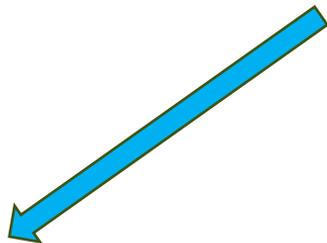
Producteur – Inscription
Formulaire 1
Compléter en ligne



Producteur – Intention
Formulaire 2
Compléter en ligne



Producteur - Confirmation
Formulaire 3
Compléter en ligne



Conseiller – Inscription en ligne

- Peut s'inscrire ou attendre que le producteur le sollicite
- Peut encourager un producteur à entreprendre la démarche

Conseiller – Accompagnement professionnel

- Accède au dossier de l'entreprise
- Valide et fournit les informations
- Dépose des documents
- Atteste de la véracité des informations
- Facture l'entreprise (**entente à convenir entre producteur et conseiller**)

Les formulaires



Formulaire 2

PGB 1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble

[-- Retour](#)

Grandes cultures: 2400025

Nouvelle demande: Formulaire 1

Superficie totale de la ferme en (ha)*

Calculateur Azote (kg) -> Hectares (ha)

Hectares

= 0,405



Connexion

Courriel:

Mot de passe:

[Mot de passe oublié](#)

[Se connecter](#)

Vous n'avez pas encore de compte?

[Créer un compte](#)



Agriculture et Agroalimentaire Canada Agriculture and Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agrizoilées pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

022*

e culture

e couverture

t à l'échelle de l'entreprise

s d'azote de la ferme

ur horticoles

a inscrit.

Copier

Formulaire 1

Pour chaque demande, un nouveau formulaire 1 doit être complété

L'auto-déclaration d'achat d'engrais entre mars et juin 2022 demeure



Nouvelle demande: Formulaire 1

Superficie totale de la ferme en (ha)*

Superficie totale en culture (ha)*

Superficie totale en boisé (ha)

Nombre total d'unités animales

Calculateur Acres (ac) -> Hectares (ha)

Acres

1

Hectares

= 0,405

Auto-déclaration achat d'engrais pendant une période 2 mars 2022 au 30 juin 2022*

- Oui
 Non

Choix de pratique de gestion bénéfique (PGB) *

- 1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture
- 2: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture
- 3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise
- 4: Utiliser de l'urée enrobée de polymère
- 4.1: Utiliser de l'urée enrobée de polymère pour la saison 2025
- 5: Introduction d'une culture principale dans la rotation qui réduit les besoins d'azote de l'entreprise
- 6: Introduction d'une culture de couverture avec légumineuse pour les secteurs horticoles
- 7: Sentinelle+ (secteurs horticoles)
- 8: Sentinelle+ dans le maïs grain
- 9: Volet Cultures de couverture (exclusif secteur grandes cultures)

Formulaire 2



Vous pouvez inscrire un maximum de 30 champs (zones vertes ci-dessous)

Copier ✕

Numéro du champ*
Veuillez regrouper les champs ayant le même cadastre et les mêmes caractéristiques de sol et de régie de culture. (ex. : Numéro de champ: 1, 3, 8 et 5A; Superficies totales : la somme des superficies des champs inscrits)

Superficies totales proposées (ha)*

Superficie de la culture de couverture à implanter (ha)*

Type de culture de couverture 2024*

Culture principale en 2023*

Culture principale en 2024*

Espèce 1*

Taux de semis 1 (kg/ha)*

Créez autant de boîtes de dialogue que vous avez de champs avec des cultures de couverture différentes

À mesure que vous inscrivez les espèces, des cases supplémentaires vont apparaître (max 10)

Taux de semis 10 (kg/ha)

Date prévue d'ensemencement*

Copier ✕

Numéro du champ*
Veuillez regrouper les champs ayant le même cadastre et les mêmes caractéristiques de sol et de régie de culture. (ex. : Numéro de champ: 1, 3, 8 et 5A; Superficies totales : la somme des superficies des champs inscrits)

Superficies totales proposées (ha)*

Superficie de la culture de couverture à implanter (ha)*

Formulaire 3

- **Disponible à l'automne**



Période d'échanges